

CHARTRE

DES

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Mairie - 2 rue de la Brûlerie - 35660 LANGON - 02.99.08.76.55 - www.langon35.bzh

Pourquoi une charte ?

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail des commissions extra-municipales.

Associant élus et citoyens, le bon fonctionnement de ces commissions repose sur des principes de transparence, d'écoute et de confiance réciproque.

Préambule

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Langonnais.

Ces commissions sont créées en fonction des besoins de chaque commission municipale afin d'en compléter les moyens et compétences.

1. Objectifs

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- d'associer les habitants à la vie de la commune et de favoriser le dialogue avec les élus ;
- de faire appel aux compétences nombreuses des Langonnais ;
- et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

2. Missions

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif. Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des projets des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le conseil municipal ;
- être force de proposition auprès des élus de la commune de Langon.

3. Composition

Le Maire est membre de chaque commission. Tous les membres du conseil municipal peuvent assister aux commissions. En plus du maire, chaque commission est composée d'un maximum de 12 membres résidant sur la commune de Langon et inscrits sur la liste électorale, dont 2 référents.

Par délibération, le Conseil Municipal désigne 1 élu parmi les conseillers municipaux et 1 non élu référents pour chaque commission.

Tout électeur langonnais désirant s'impliquer dans une ou plusieurs commissions s'inscrit à l'aide du formulaire disponible à l'accueil de la mairie et sur le site Internet, au plus tard, le 15 octobre 2020, pour les trois

Les commissions fonctionnent sur la base du volontariat. Par conséquent, les volontaires voulant contribuer au « bien vivre » dans la commune sont les bienvenus dans les commissions. La participation aux commissions est volontaire, gratuite et bénévole.

commissions créées en séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 :

- Commission Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires
- Commission Aménagement cœur de village et mobilités
- Commission Environnement

Si le conseil municipal le juge opportun, et fonction de l'intérêt général, une ou plusieurs commissions extra-municipales pourront être créées.

S'il y a plus de 10 candidats, un tirage au sort paritaire est organisé pour sélectionner les 10 membres non élus. Par délibération, le Conseil Municipal désigne les membres non élus pour chaque commission pour une durée de 3 ans.

Un bilan à mi-parcours sera établi en 2023 et définira les modalités de poursuite des commissions extra-municipales.

En fonction des sujets traités, des intervenants extérieurs pourront être associés par les référents de la commission.

4. Organisation

Les 2 référents de chaque commission organisent et animent le travail du groupe (convocation, ordre du jour, etc.), veillent au bon déroulement des séances, au respect des délais. Le référent non élu rédige le compte-rendu, et après validation par les membres de la commission extra-municipale, présente les conclusions à la commission municipale, puis au conseil municipal.

Chaque commission se réunit au minimum 3 fois par an ; les dates de réunion sont définies lors de la réunion précédente. La durée de chaque réunion est d'environ 2 heures et pourra se prolonger par un temps de convivialité.

Les réunions se tiendront préférentiellement dans la salle des Menhirs.

5. Engagement et obligation de réserve

Chaque membre des commissions extra-municipales est tenu individuellement à une obligation de réserve, et s'engage à communiquer positivement et de manière constructive sur les travaux de la commission.

Chaque membre s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous leur signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».